



CONSEIL GENERAL

Washington, les 12 - 14 décembre 2007

RESOLUTION SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE

Le Conseil général, réuni lors de sa 3^e session à Washington DC, du 12 au 14 décembre 2007,

RAPPELANT que les préférences commerciales accordées depuis une longue date aux pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) en vertu de l'Accord de Cotonou avec l'Union européenne (UE) arriveront à terme le 31 décembre 2007;

NOTANT que de nombreux pays ACP ne sont pas en mesure de finaliser le processus de négociation pour les Accords de partenariat économique (APE) afin de veiller à ce que le régime commercial UE-ACP soit entièrement conforme aux normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avant cette échéance;

ACCUEILLANT

FAVORABLEMENT les objectifs déclarés des APE, à savoir l'intégration progressive et harmonieuse des pays ACP dans l'économie mondiale et le soutien des processus d'intégration régionale dans les régions ACP;

PRENANT ACTE de la récente proposition de la Commission européenne d'Accords intérimaires sur le commerce des marchandises, comme un pas en avant vers la conclusion d'APE complets avant le 31 décembre 2008, qui peuvent être signés à l'échelle sous-régionale, notamment par un seul pays de la région ACP avec l'UE;

DENONCANT le fait que l'échéance imminente pousse certains gouvernements ACP à signer des APE intérimaires, qui risqueraient de porter atteinte à l'intégration économique régionale existante et d'être préjudiciable à leur développement industriel à long terme,

provoque de sérieuses pertes d'emploi et les prive de revenus tarifaires indispensables au financement des services publics et des investissements;

EXHORTE l'UE et les gouvernements ACP à maintenir leurs accords commerciaux actuels pendant le temps nécessaire pour conclure des négociations sur une base totalement acceptable malgré les pressions de l'OMC, compte tenu du statut de pays en développement ou les moins avancés des Etats ACP;

APPELLE l'UE à recentrer ses objectifs de négociation sur l'obtention d'un réel développement, au lieu de les axer sur des questions qui ne sont pas définies dans les normes de l'OMC, telles que les services;

SOUTIENT les gouvernements ACP dans leurs efforts individuels et communs pour prolonger les négociations et développer leur propre intégration régionale comme objectif prioritaire;

REGRETTE que les pays ACP ne figurant pas sur la liste des pays les moins avancés (PMA) et que ni sont pas en mesure de signer des APE intérimaires avant l'échéance perdent leur accès préférentiel au marché de l'UE accordé aux termes de l'Accord de Cotonou, ce qui aurait un impact catastrophique sur l'emploi, les exportations et le développement économique et social;

EXHORTE l'UE à proposer un statut « SPG plus » aux pays ACP respectant les critères stipulés, notamment la ratification et la pleine mise en œuvre des huit normes fondamentales du travail de l'OIT, ou qui s'engagent formellement à respecter ces critères dans un délai déterminé et au plus tard dans les six mois, et si nécessaire en étant accompagnés d'une aide au développement et d'une coopération avec l'OIT;

INSISTE pour que les gouvernements des deux côtés conviennent de placer au centre de tout accord un chapitre social renforcé intégrant le travail décent et la ratification et la pleine mise en œuvre de toutes les normes fondamentales du travail;

EXIGE que désormais toutes les négociations des APE aient lieu dans des conditions de pleine transparence et sur la base de consultations formelles avec les partenaires sociaux;

APPELLE la CSI et ses affiliées, ainsi que les organisations syndicales régionales, à entreprendre des actions concernant les APE, compte tenu des préoccupations décrites ci-dessus.

ESP/MM – Le 13 décembre 2007